Département du FINISTÈRE

Arrondissement de QUIMPER

Ville de Rosporden

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 9 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le neuf novembre à dix huit-heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 2 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :
Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Madeleine LE BIHAN, Guénolé LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :
Aurélie COGREL (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Stéphane FAVIER (proc. à Denis MAO), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Véronique MOREAU-PETIT).

Arrivés en cours :
Énora DÉSIRÉ, Marie-Thérèse JAMET (proc. Michel GUERNALEC), Aude MARSAULT.

1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2021.

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le vote du Budget Primitif du 15 Décembre 2020 ;
- Vu le vote du Budget Supplémentaire du 25 Mai 2021 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 novembre 2021 ;

Pour information, le budget est décliné en chapitres, opérations, articles et fonctions. Les fonctions permettent d'identifier les différents services d'une collectivité (Fonction 0 : Services généraux ; Fonction 1 : Sécurité ; Fonction 2 : Enseignement ; Fonction 3 : Culture ; Fonction 4 : Sport ; Fonction 5 : Interventions sociales ; Fonction 6 : Famille ; Fonction 7 : Logement ; Fonction 8 : Aménagement ; Fonction 9 : Action économique).

Le budget est rentré en comptabilité par article et par fonction avec un montant alloué. Il y a donc lieu de le réajuster et par article et par fonction en tenant compte des nouveaux besoins.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le véhicule du Centre Culturel a été transféré à Starti'Jeunes car il convenait à leurs besoins et le Centre Culturel a acheté un nouveau véhicule plus adapté d'où la nécessité de basculer les crédits alloués à Starti'Jeunes vers le Centre Culturel.

DEPENSES		
2182/422	Achat véhicule Starti'Jeunes effectué par le Centre Culturel (Echange)	- 25 000.00
2182/33/30	Achat véhicule Starti'Jeunes par le Centre Culturel (Echange)	+ 25 000.00
	Total	00.00

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT = 5 912 910.38

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre .011

Il n'y aura qu'une seule facture d'eau en 2021 donc les crédits alloués peuvent être revus à la baisse, cela permet d'abonder les crédits affectés à l'énergie, au carburant, à l'alimentation pour les cantines, aux contrats de prestations de services, entretien de terrains et de réseaux, aux honoraires (projet éolien).

Chapitre.012

Les recettes ont été plus importantes que prévues du fait d'un grand nombre d'arrêts maladie (art.6419).

En conséquence, il a fallu remplacer les agents absents. Les dépenses ont donc été plus importantes car le recours aux contractuels a été accrû.

DEPENSES		
CHAPITRE 011		
60611/412	Factures Eau CCA Stades	- 22 000.00
60611/823	Factures Eau CCA Jardins	- 8 000.00
60612/212	Electricité Ecoles Primaires	+ 5 000.00
60612/251	Electricité Cantines	+ 2 000.00
60612/33	Electricité Centre Culturel	+ 3 000.00
60622/020	Carburant véhicules	+ 1 500.00
60622/822	Carburant véhicules voirie	+ 2 000.00
60622/823	Carburants véhicules Jardins	+ 1 500.00
60623/251	Alimentaire Cantines	+ 36 000.00
611/020	Contrats de prestation de services	+ 6 000.00
61521/412	Entretien de terrains	+ 5 000.00
615232/814	Entretien et réparations réseaux	+ 16 000.00
6226/01	Honoraires de l'assistance juridique et financière pour le projet éolien	+ 16 000.00
CHAPITRE 012		
6218/020	Autre personnel extérieur	- 7 000.00
6332/64	Cotisations versées au FNAL	+ 500.00
6332/421	Cotisations versées au FNAL	+ 300.00
6332/823	Cotisations versées au FNAL	+ 150.00
6332/211	Cotisations versées au FNAL	+ 100.00

6332/411	Cotisations versées au FNAL	+ 150.00
64111/022	Rémunération principale (titulaires)	- 7 000.00
64111/251	Rémunération principale (titulaires)	- 50 000.00
64112/023	NBI, SFT et indemnités de résidence	+ 300.00
64112/411	NBI, SFT et indemnités de résidence	+ 300.00
64112/112	NBI, SFT et indemnités de résidence	+ 600.00
64112/822	NBI, SFT et indemnités de résidence	+ 300.00
64112/421	NBI, SFT et indemnités de résidence	+ 300.00
64112/422	NBI, SFT et indemnités de résidence	+ 300.00
64131/90	Rémunération des contractuels	+ 6 500.00
64131/321	Rémunération des contractuels	+ 2 000.00
64131/823	Rémunération des contractuels	+ 16 000.00
64131/211	Rémunération des contractuels	+ 13 000.00
64131/020	Rémunération des contractuels	+ 15 000.00
64131/112	Rémunération des contractuels	- 3 000.00
64131/40	Rémunération des contractuels	- 8 000.00
64131/524	Rémunération des contractuels	+ 2 880.00
64131/411	Rémunération des contractuels	+ 35 000.00
64138/422	Autres indemnités (argent de poche)	+ 1 000.00
6417/421	Rémunération des apprentis	+ 3 000.00
6417/023	Rémunération des apprentis	+ 3 000.00
6417/422	Rémunération des apprentis	+ 3 000.00
6451/33	Cotisations à l'URSSAF	+ 4 000.00
6451/421	Cotisations à l'URSSAF	+ 10 000.00
6451/524	Cotisations à l'URSSAF	+ 1 600.00
6451/411	Cotisations à l'URSSAF	+ 6 000.00
6451/022	Cotisations à l'URSSAF	- 5 000.00
6451/64	Cotisations à l'URSSAF	+ 8 000.00
6451/90	Cotisations à l'URSSAF	+ 1 000.00
6451/40	Cotisations à l'URSSAF	- 2 000.00
6451/211	Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000.00
6454/020	Cotisations aux ASSEDIC	- 1 000.00

6454/823	Cotisations aux ASSEDIC	+ 500.00
6454/421	Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 300.00
6454/211	Cotisations aux ASSEDIC	+ 500.00
6454/411	Cotisations aux ASSEDIC	+1 200.00
6454/251	Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 000.00
6457/422	Cotisations liées à l'apprentissage	+ 40.00
6457/023	Cotisations liées à l'apprentissage	+ 40.00
6457/421	Cotisations liées à l'apprentissage	+ 40.00
6478/33	Autres charges sociales diverses	+ 500.00
6478/212	Autres charges sociales diverses	+ 1 000.00
6478/251	Autres charges sociales diverses	- 400.00
	Total	+ 123 000 .00

RECETTES		
7067/251	Redevance des Services Périscolaires	+ 64 000.00
6419/33	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 11 000.00
6419/211	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 7 800.00
6419/212	Remboursement sur rémunérations du personnel	- 8 000.00
6419/421	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 5 000.00
6419/90	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 5 500.00
6419/020	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 2 000.00
6419/524	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 7 000.00
6419/321	Remboursement sur rémunérations du personnel	- 1 500.00
6419/411	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 19 200.00
6419/251	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 11 000.00
	Total	+ 123 000 .00

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT = 7 878 343.00

M. BANIEL Pierre comprend l'augmentation des charges à caractère général du chapitre 011 (+ 64 000 €) mais pas celles des charges de personnel (59 000 €). Il estime que le passage à 1607 heures et la nouvelle convention entre la Commune et le CCAS devaient assurer à minima une stabilité de ce chapitre.

Il ne lui semble également pas judicieux de faire des économies sur la formation du personnel, ce que la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire laisse à penser.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Adopte la Décision Modificative numéro 2 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	24
Total	28	Voix contre	4
		Abstentions	

Arrivée de Madame Énora DÉSIRÉ à 18h36 (a participé au vote).

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON), Madame Christine MASSUYEAU et de Madame Isabelle MOREAU.

OBJET 4. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi du 6 février 1992 et notamment dans ses articles 11 et 12 ;
- Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
- Vu l'article D. 2312-3 du CGCT indiquant les éléments compris dans le DOB ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 novembre 2021 ;
- Vu les documents annexés ;

Monsieur le Maire présente les Orientations Budgétaires retenues pour la commune de Rosporden pour l'année 2022 dans le rapport ci-annexé.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal a :

- Pris connaissance du Rapport des Orientations Budgétaires 2022 ;
- Débattu des Orientations Budgétaires 2022 ;

Conformément à l'article L. 2312-1 le DOB fera l'objet d'une transmission par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

M. BANIEL Pierre rapporte que le programme est important mais que certains investissements ont déjà été évoqués les années précédentes et ne sont pas programmés pour 2022.
Les seuls travaux d'investissement prévus pour 2022 sont la Maison de la Petite Enfance (154 177 €HT) financés à 80% par la CAF (123 342 €); la rénovation de la Mairie et de l'agence postale de Kernével (552 600€ HT) avec les subventions venant de la DETR, la Région et CCA soit 244 847€ (44% de subvention), la démolition d'un bâtiment près du Centre Culturel, les travaux sur le Dojo et peut-être l'amorce des travaux de l'Ehpad Kerlenn et l'Espace Jeunesse.
Le recours à l'emprunt ne leur semble donc pas justifié.
M. BANIEL Pierre précise qu'il fait référence au document reçu qui mentionne les travaux 2022 et non celui évoqué par M. le Maire.
Il conclut : « Nous en avons déjà parlé, de ces mêmes programmes, les années précédentes, et pour l'instant nous n'avons rien vu ».

M. le Maire remercie M. BANIEL pour son intervention.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 n'est pas soumis au vote.

Arrivée de Madame Aude MARSAULT à 18h53, et de Madame Marie-Thérèse JAMET à 18h57.

OBJET 5. RÉPARTITION DES FONDS DE CONCOURS CCA 2021

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu les articles L. 5216-5 VI et 5215-26 du CGCT relatifs aux modalités d'octroi et de versement des fonds de concours ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération relatif à la révision des enveloppes individuelles des fonds de concours 2021 du 23 septembre 2021 ;
- Vu le règlement financier des fonds de concours adopté en Conseil d'Agglomération le 23 janvier 2020 ;
- Considérant l'examen par la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 novembre 2021 ;

A l'occasion des Conseils d'Agglomération du 16 mai 2019 et du 23 janvier 2020, le montant des fonds de concours versés aux communes comporte 4 enveloppes à savoir :

- Une enveloppe fixe reposant sur l'ancienne Dotation de solidarité communautaire pour un montant total de 950K€ sur la base des montants perçus en 2014 ;

- Une enveloppe complémentaire de 250K€ dont la répartition est calculée à partir de différents critères notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le potentiel fiscal des communes ;
- Une enveloppe majorée de 40 367€ par an pendant 6 ans à destination de Pont Aven dans le cadre du transfert du Musée ;
- Une enveloppe de soutien aux aménagements de bourgs et centres-villes réalisés par les communes dans le cadre des appels à projets lancés par la Région pour un montant total de 82 415.27€ pour 6 ans soit jusqu'en 2025 ;

La répartition des enveloppes de fonds de concours pour la commune de Rosporden-Kernével au titre de l'année 2021 se définit comme suit :

	Enveloppe fixe	Enveloppe complémentaire	Enveloppe Aménagement de bourgs	TOTAL 2021	*Pour rappel total 2020*
Rosporden	132 681€	30 044€	73 543€	**236 268€**	236 353€

Pour rappel, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation directe d'un équipement de superstructure (équipement sportif, culturel ...) ou d'infrastructure (voirie, réseaux divers...) ou la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Au titre de l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de retenir 2 projets éligibles au fonds de concours communautaire :

Projet de rénovation de la Mairie de Kernével pour l'accueil de l'agence postale

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
Etudes & Maitrise d'œuvre	42 600 €	Fonds de concours CCA	162 725 €	31,1 %
		DETR 2019	50 000 €	9.6 %
		Région Bretagne « Bien vivre »	31 122 €	6 %
Travaux Aléas/imprévus	480 000 €	Commune de Rosporden-Kernével	278 753 €	53,3 %
TOTAL DEPENSES	522 600 €	TOTAL RECETTES	522 600 €	100%

Projet de création d'un espace dédié à la jeunesse et à la pratique des sports de glisse urbaine

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
Maitrise d'œuvre	50 000 €	Région Bretagne	69 675 €	12 %
Travaux	535 000 €	Fonds de concours CCA – « enveloppe aménagement de bourgs »	73 543 €	12.5 %
		Commune de Rosporden-Kernével	441 782 €	75.5 %
TOTAL DEPENSES	585 000 €	TOTAL RECETTES	585 000 €	100%

M. BANIEL Pierre estime que la création d'un espace dédié à la jeunesse, leur semble très onéreux, 585 000€, même s'ils ne connaissent pas le projet dans le détail. Cependant, ils approuvent totalement le projet.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise les demandes de fonds de concours auprès de CCA au titre de l'année 2021 telles que présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 6. MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS (CDI) CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la délibération du 21 mai 2019 municipalisant les activités culturelles et artistiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal créant des postes en CDI pour l'enseignement artistique et musical et modifiant le tableau des effectifs en conséquence ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 novembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2021 ;

Suite au bilan des inscriptions de septembre 2021 aux ateliers culturels et artistiques proposés par la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acter par avenant la modification du temps de travail** (basé sur 30 séances, l'activité annuelle reposant sur une base de 35 semaines de fonctionnement maximum) des postes suivants à compter du 1er octobre 2021 :

  - le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – **activités batterie, percussions adaptées, musique d'ensemble** - passe de 6 h 25 mn à 6 h 05 mn sur 30 séances soit **- 20 mn**

  - le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique – **activités ukulélé, guitare et musique d'ensemble** - passe de 4 h 10 mn à 4 h 15 mn sur 30 séances soit **+ 5 mn**

  - le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – **activité chant** - passe de 3 h 10 mn à 2 h 30 mn soit **- 40 mn (au 1er octobre 2021)** puis à 3 h 10 mn **(au 1er janvier 2022)**

  - le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – **activités piano, solfège et découverte instrumentale** – passe de 12 h 35 mn à 13 h 15 mn soit **+ 40 mn**

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Acte par avenant la modification du temps de travail des postes cités ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. CENTRE CULTUREL : MODIFICATION DES INVITATIONS SPECTACLES

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019 municipalisant les activités de l'Étincelle ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Juillet 2019 sur l'adoption des tarifs spectacles ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 Novembre 2021 ;

Jusqu'à présent, la gratuité était accordée :

- Aux invités des artistes (clause contractuelle de cession),
- Aux professionnels du spectacle (partenaires, institutionnels)
- Aux membres du Conseil Municipal
- De façon ponctuelle et spécifique aux élèves et à leurs assistants d'enseignement artistique dans le cadre des ateliers du centre culturel selon le Parcours Global d'Études (PGE).

À cette liste, il y a lieu de rajouter les bénévoles (Mairie, associations), ainsi que les membres de la Commission Consultative de Kernével. En effet, ils occupent une place indispensable en participant au contrôle des tickets, des Pass Sanitaire, à la restauration et au rangement de la salle.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de gratuité aux spectacles pour les bénévoles ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE L'EMPLOI

RAPPORTEUR : Bernard FRENAY

- Vu la convention entre les communes d'Elliant, de Tourc'h, de Saint-Yvi, de Rosporden et Pôle Emploi approuvée en Conseil Municipal le 24 Mai 2016 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 novembre 2021 ;

Conformément aux dispositions de la convention signée entre les communes d'Elliant, de Tourc'h, de Saint-Yvi et de Rosporden le 14 juin 2016, la gestion financière du point d'accueil du réseau des Maisons de la formation professionnelle incombe à la commune de Rosporden, la charge étant répartie entre les communes signataires de la convention au prorata de la population, conformément au tableau ci-dessous.

1- Dépenses de l'année 2020 :

- Traitements, charges, médecine du Travail	30 350.00 €
- Fournitures d'entretien	1.00 €
- Fournitures de petit équipement	85.00 €
- Fournitures de bureau	73.00 €
- Documentation	701.00 €
- Téléphone + Internet	622.00 €
- E.D.F + Eau	1 512.00 €
- Entretien et réparations (vérification installations électriques, informatique)	132.00 €
- Adhésion au réseau SPEF	200.00 €
- Voyages, déplacements, missions	0.00 €
TOTAL	**33 676.00 €**

NB : Le coût de personnel correspond à un agent à 75%. Les 25% restant de l'agent ne concernant pas la Maison de l'Emploi, sont pris en charge intégralement par la Commune de Rosporden.

2- Participations de l'année 2021 :

Communes	Population INSEE	2020	Participation BP 2021
ELLIANT	3 411	8 373.00	7 397.00
ROSPORDEN	7 791	19 302.00	16 897.00
SAINT-YVI	3 269	7 768.00	7 090.00
TOURC'H	1 057	2 642.00	2 292.00
Total	**15 528**	**38 085.00**	**33 676.00**

Le Coût/habitant est de 2,17 €

Depuis le 1er Octobre 2021, un poste de Conseiller Numérique en contrat de projet cofinancé par l'État a été créé pour une durée de 2 ans soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2023 inclus (35h hebdomadaire). La Commune de Rosporden ne refacture pas ce poste aux communes d'Elliant, de Tourc'h et de Saint-Yvi.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la répartition des dépenses pour le service intercommunal de la Maison de l'Emploi ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 Novembre 2021 ;
- Vu le Budget Primitif approuvé le 15 décembre 2020 ;
- Vu le tableau ci-dessous ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau annexé qui reprend la demande de subvention de l'APE Kernével /FCPE pour 2021.

DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT VERSE EN 2020	PROPOSITION
APE Kernével/FCPE	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement de la subvention pour l'année 2021 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 20 Octobre annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 Novembre 2021 ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission qui évalue les charges transférées (dépenses et recettes) lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI.

Composée de représentants des communes ainsi que des techniciens, la CLECT de CCA a évalué, lors de sa réunion du 20 Octobre 2021, les charges de 2 compétences :

- Le financement de la construction d'un ensemble immobilier affecté au centre de secours de Rosporden (Attribution de compensation 2021);
- Le financement de la lutte contre le développement des frelons asiatiques (Attribution de compensation 2022);
- Le financement de la Fourrière Animale (Attribution de compensation 2022);

Les impacts budgétaires sont les suivants :

	AC de fonctionnement de référence 2021	Financement du Centre de secours de Rosporden (AC 2021)	Financement Lutte contre les frelons asiatiques (AC 2022)	Financement Fourrière animale (AC 2022)	AC de fonctionnement de référence après transfert
ROSPORDEN	1 577 404,00	41 890,00	-5 630,00	-11 012,00	1 602 652,00

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PERMIS DE DÉMOLIR : HANGAR RUE CALMETTE

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 26 octobre 2021 ;
- Vu le permis de démolir déposé le 15 octobre 2021, enregistré sous le numéro PD 029 241 21 000 03;

Le hangar communal situé au numéro 12 de la rue du Docteur Calmette, sur les parcelles cadastrées en section AL, aux numéros 114 & 115, a subi de fortes dégradations suite à un incendie en 2020.

Vu l'état actuel du bâtiment, sa rénovation n'est pas envisageable (coût plus élevé qu'une démolition complète et reconstruction totale). Il est donc proposé de démolir le bâtiment. Un diagnostic avant démolition ayant attesté de la présence d'amiante dans une partie des matériaux, une attention particulière sera observée en matière de gestion des gravats.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le permis de démolir ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 12. INFORMATION : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu les Articles 9 bis A et 9 bis B de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique ;
- Vu l'examen en Comité Technique du 18 octobre 2021 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 novembre 2021 ;
- Vu les documents annexés ;

Le Rapport Social Unique (RSU) est annuel et rassemble, en un seul document, les divers rapports qu'élaboraient jusqu'alors les collectivités et leurs établissements publics.

Il se substitue donc aux rapports :

- Sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social ») ;
- De situation comparée entre les femmes et les hommes institués par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;
- Sur les fonctionnaires mis à disposition ;
- Sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L323-2 du code du travail ;

Les éléments contenus au sein de ce rapport sont relatifs :

- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences(GPEEC) ;
- aux parcours professionnels ;
- aux recrutements ;
- à la formation ;
- aux avancements et à la promotion interne ;
- à la mobilité ;
- à la mise à disposition ;
- à la rémunération ;
- à la santé et à la sécurité au travail (y compris aides à la protection sociale complémentaire ;
- à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- à la diversité ;
- à la lutte contre les discriminations ;
- au handicap ;
- à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;

Le formulaire présenté en annexe est la synthèse du RSU 2020, le bilan social 2019 est annexé en vue de comparaison.

M. BANIEL Pierre rappelle que la page 4 du Rapport indique des dépenses de fonctionnement pour un montant de 9 228 061€. Il estime ce montant surévalué et par conséquent, le pourcentage des charges de personnel largement minoré.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal a :
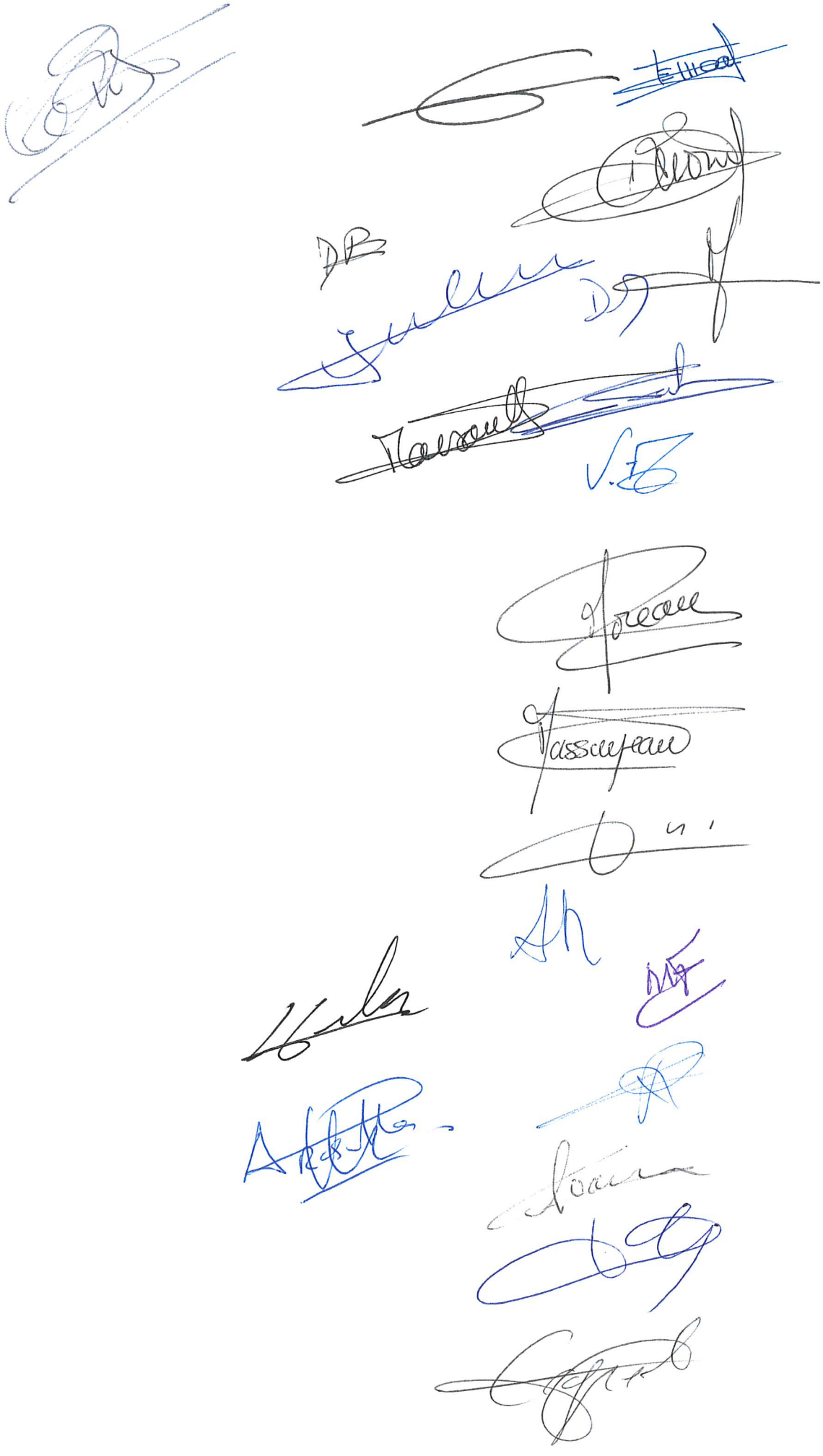
- Pris connaissance du Rapport Social Unique 2020 ;